

**Commune de
Saint-Martin FR**

- **Convocation assemblée communale**
 - **Infos communales**
-

Avril 2015



Commune de
1609 Saint-Martin FR

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR
sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

mardi 5 mai 2015 à 20h15

à la salle de l'Eglise Evangélique de la Perrausa à Saint-Martin

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2014**
- 2. Comptes 2014**
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes d'investissements
 - 2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation
- 3. Divers**

Les documents soumis à approbation ne seront pas lus en assemblée. Ils sont à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouvertures, ou sur le site internet de la commune www.saint-martin-fr.ch

Le Conseil communal

Saint-Martin, avril 2015

Comptes de fonctionnement 2014

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	421'333.50	68'370.70	429'790.00	68'660.00	419'500.90	67'393.40
1	Ordre public	193'232.75	142'626.80	148'090.00	105'270.00	121'281.95	96'708.47
2	Enseignement et formation	1'240'919.80	89'914.50	1'221'020.00	90'360.00	1'197'811.75	90'141.50
3	Culte, culture, loisirs	170'840.20	20'000.00	182'550.00	20'000.00	178'114.50	20'975.40
4	Santé	299'774.65	7'676.70	293'000.00	8'000.00	284'934.85	11'056.00
5	Affaires sociales	416'034.25	9'872.00	432'220.00	4'500.00	424'483.55	5'921.00
6	Transports et communications	267'582.35	18'022.50	279'470.00	6'000.00	288'882.00	28'379.55
7	Protection et aménagement de l'environnement	390'164.40	359'290.15	394'870.00	370'100.00	406'882.35	364'503.45
8	Economie	80'119.57	72'227.05	65'350.00	64'800.00	63'316.35	69'394.85
9	Finances et impôts	867'486.90	3'564'839.75	593'320.00	3'209'630.00	652'896.45	3'288'920.15
	Totaux	4'347'488.37	4'352'840.15	4'039'680.00	3'947'320.00	4'038'104.65	4'043'393.77
	Résultats	5'351.78			92'360.00	5'289.12	

Comptes d'investissements 2014

Compte	Désignation	Comptes 2014		Budget 2014		Comptes 2013	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	Ordre public	76'172.30	13'015.25	69'720.00	12'700.00	36'131.75	50'960.60
2	Enseignement et formation	66'106.40		65'000.00			
6	Transports et télécommunication	21'437.00		400'000.00		10'773.80	
7	Protection et aménagement de l'environnement	20'209.20	29'870.20	231'750.00	183'900.00	49'776.40	16'686.90
8	Economie			49'000.00	23'400.00	180'852.75	107'731.65
9	Finances et impôts	17'478.80		897'000.00	137'500.00	475'379.15	577'534.70
	Totaux	201'403.70	42'885.45	1'712'470.00	357'500.00	752'913.85	752'913.85
	Résultats		158'518.25		1'354'970.00		

Dépôt de gazons



Le dépôt des gazons s'effectue aux endroits habituels, auprès des fermes suivantes :

Besencens

MM. Ernest Currat, Yves Currat et Dominique Menoud

Fiaugères

M. Jean-Claude Jaccoud

Saint-Martin

MM. Jean-Luc Maillard et
grange de Marc Piccand - rte de Châtel 120a
(pour les habitants situés en-dessous de la route cantonale)

Les dépôts sont tolérés jusqu'au 10 novembre, entre 8 heures et 19 heures

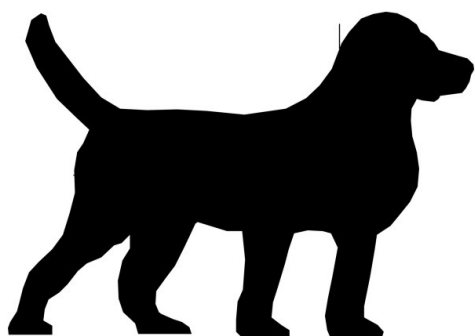
Taille de haies



Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi, nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille de ses haies.

- les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1.65 m' du bord de la chaussée le long des routes publiques
- la hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 m' de la chaussée est de 1 m' dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m', une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers

Chiens



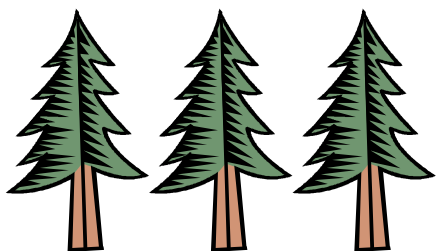
**Plus d'infos sur
www.fr.ch/saav**

La Préfecture de la Veveyse et la Police cantonale enregistrent, à de fréquentes reprises, des plaintes au sujet de chiens errant, sans surveillance, sur des routes, chemins publics et dans les forêts. Souvent, des adultes et enfants sont importunés par ces animaux qui les effraient. D'autre part, certaines bêtes incommodent le voisinage par leurs aboiements diurnes et nocturnes.

C'est pourquoi nous rappelons quelques principes à respecter :

- du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt
- toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui. A défaut elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. A cet effet des « robidogs » sont placés à différents endroits de la commune pour y déposer les sacs qui ne doivent pas être lancés dans les champs lors des promenades !
- tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né. L'identification du chien doit être effectuée par un/e vétérinaire qui transmettra les données relevées à la banque de données ANIS (Animal Identity Service AG). Le détenteur habituel d'un chien a l'obligation d'annoncer à la banque de données ANIS, dans les 15 jours, tout changement d'adresse ainsi que la mort de l'animal.

Forêts



Forestier responsable

M. Christophe Huwiler
☎ 079 634 66 10

Garde-faune

M. François Equey
1676 Chavannes-les-Forts
☎ 079 409 35 44

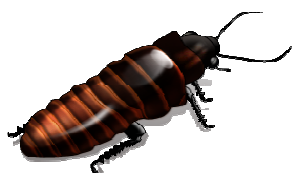
Rappel – interdictions

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

La route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est interdite à la circulation.

Comme des débordements ont à nouveau été constatés au cabanon à pique-nique à Fiaugères, le Conseil communal a réactivé la plainte qui a été déposée contre inconnu.

Désinfection – dératisation



Les personnes qui souhaitent obtenir une adresse pour les problèmes d'hôtes indésirables dans leur maison peuvent s'adresser au bureau communal où une adresse leur sera transmise pour les traitements suivants :

- Désinfection • Désinsectisation •
- Dératisation • Dépigeonnage (protection)
- Traitement du bois • Nids de guêpes

Elimination des déchets d'animaux



Le centre de collecteur régional est situé à l'ancien dépôt militaire sur la route principale entre Le Crêt et les croisées de Sâles

Tél. 026 655 04 45

Heures d'ouverture :
du lundi au samedi de 13h30 à 15h30



Plus d'infos sur
www.off-fr.ch

Dans le cadre de la campagne OFF, votre commune met gratuitement à votre disposition 5 appareils de mesure pour la consommation des appareils électriques! Ils sont à retirer au bureau communal durant les heures d'ouvertures.

Vous pouvez ainsi contrôler la consommation en watts et en francs de vos appareils électriques, électroniques et ménagers, et le cas échéant, les remplacer par des appareils moins gourmands en énergie!

ENGAGEZ-VOUS AVEC LA CAMPAGNE OFF

Objectif : 0% d'augmentation de la consommation électrique du canton, alors que la tendance actuelle est de +2.5%

Respectez l'eau :



Abandonnez les mauvaises habitudes !

Le travail de la STEP est rendu très difficile et coûteux par la présence de toute sorte de déchets indésirables dans l'eau d'évacuation.

Un geste facile au quotidien : mettre à LA POUBELLE TOUT ce qui est AUTRE que le papier wc !

De plus, veuillez à utiliser vos **produits de douche et de nettoyage de façon mesurée**, ceci pour limiter au maximum la pollution de nos eaux par les micropolluants (substances synthétiques très difficilement dégradables en STEP)

Vidange des piscines



Le trop plein et la vidange de piscines doivent être raccordés à la canalisation des eaux claires.

L'installation de désinfection de la piscine sera mise hors service au minimum 24 heures avant la vidange de la piscine. La vidange doit s'effectuer par une vanne 2" au maximum. Les eaux de rinçage du filtre et de nettoyage seront déversées dans la canalisation des eaux usées.

Ordures ménagères - déchèterie



**La déchèterie d'Oron
sera fermée
le 1^{er} août 2015**

Les vignettes pour sacs poubelles sont vendues à la commune ou à la boulangerie Philippe Maillard.

Seuls les endroits officiels de la commune de Saint-Martin sont autorisés pour le dépôt des sacs avec vignettes au plus tôt le **mardi matin à 06h00**, soit :

- ✓ Salle polyvalente, Saint-Martin
- ✓ Croisée de la rte de Châtel et rte de la Prela, Saint-Martin
- ✓ Croisée rte de Bussigny, Saint-Martin
- ✓ Laiterie, Le Jordil
- ✓ Ancienne laiterie, Besencens
- ✓ Ancienne école, Besencens
- ✓ Abri PC, Fiaugères

Pensez à protéger vos sacs poubelles durant la nuit ! Les animaux les déchiquettent et répandent leur contenu un peu partout.

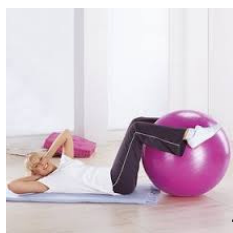
Vignettes offertes pour les enfants de 0 à 2 ans



Les parents des enfants de 0 à 2 ans peuvent retirer au bureau communal les étiquettes offertes pour les sacs poubelles, soit

**4 lots d'étiquettes de 35 litres
par année et par enfant**

Gym aînés



Pour contribuer pleinement au maintien de votre corps et de votre santé !

Les dames et messieurs, dès 60 ans, sont les bienvenus à la gym-aînés.

Mme Christiane Braillard vous attend le **mercredi de 14h00 à 15h00 à la salle polyvalente.**

Vous avez la possibilité de débiter en tout temps et sans engagement.
Une leçon d'essai est gratuite.

Prix de la leçon : CHF 5.-

Activités Pro Senectute



Afin d'allier le plaisir d'une rencontre amicale à une sortie en plein air, Mme Evelyne Vial vous attend chaque **lundi à 13h30 au centre du village de Saint-Martin pour une balade conviviale.**

D'autres activités sont organisées dans le canton. N'hésitez pas à demander le programme détaillé des activités à Pro Senectute Fribourg 026/347.12.40 ou sur le site www.fr.pro-senectute.ch

Repas à domicile



Les personnes âgées ou à mobilité réduite peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé au sein de la commune du lundi au vendredi. Les repas sont servis par l'Auberge de la Croix-Fédérale à Saint-Martin le lundi, mercredi, jeudi et vendredi et par la Chenille gourmande à Oron le mardi.

Inscriptions auprès du bureau communal au 021 907 88 73



La crèche Carpati se trouve au premier étage de l'ancienne ferme communale.

Elle est ouverte **du lundi au vendredi de 06h30 à 18h30.**

Carpati peut accueillir 14 enfants par jour âgés de 3 mois jusqu'à l'entrée à l'école enfantine :
4 bébés (de 3 mois à 2 ans)
10 grands (de 2 ans à l'école enfantine)

L'objectif général de la crèche Carpati est de permettre à l'enfant de faire des découvertes et d'acquérir des apprentissages propres à son âge et à ses besoins, ceci dans un cadre sécurisant et adapté.

Mme Carmen Genoud, responsable, se tient à disposition pour plus d'informations au 021 907 17 61

Accueil ExtraScolaire



L'AES de St-Martin accueille les enfants à la ferme communale, place du Village 1 à Saint-Martin du lundi au vendredi.

Mme Suzanne Michel, responsable, se tient à disposition au 079 233 17 40 ou aes.stmartin@gmail.com

La fiche d'inscription se trouve sur le site internet de la commune www.saint-martin-fr.ch, rubrique école-accueil extrascolaire

Bureau communal



Horaires

Secrétariat	lundi	14h00 - 17h00
	jeudi	09h00 - 11h30
		14h00 - 18h30

Caisse	mardi	15h00 - 18h00
---------------	-------	---------------

Durant l'été, le bureau communal sera fermé du 27 juillet au 14 août 2015 inclus